www.icn-presse.corsica

#7046 vendredi 6 septembre 2024

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INTERVIEW

SEXOLOGIE

P6

EN PARLER SANS TABOU

Illustration CGPT

1,75€

BRÈVES DE SAISON

YACHTS, LUXE, CAPRICES ET PETITES MANIES
P14 (XAVIER LORENZI)

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
FINANCES & RENTRÉE SCOLAIRE P5
INTERVIEW P6
AGENDA P8
ANNONCES LÉGALES P9
CARNETS DE BORD P18

9 201670 461752

SEMPR' À FIANC' À VOI

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, VOICI LA PERSONNE QUI DOIT VOUS AIDER À CONSULTER DE GAULLE,
FAUT PAS RESTER LÀ PENDANT LES CONSULTATIONS
KAMPÀ

ICN #7046

SOMMAIRE

À LA UNE

INTERVIEW
SEXOLOGIE : EN PARLER SANS TABOU **P6**

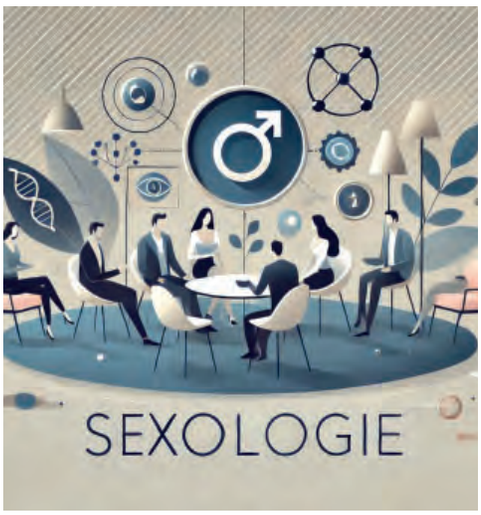

OPINIONS **P4**

FINANCES ET RENTRÉE SCOLAIRE **P5**

AGENDA **P8**

ANNONCES LÉGALES **P9**

BRÈVES DE SAISON ***YACHTS, LUXE, CAPRICES ET PETITES MANIES*** **P14**

CARNETS DE BORD **P18**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION
Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :
Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :
Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition
Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1er secrétaire de rédaction
Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat
Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES
Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS
Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS
au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLO.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009
Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Inghjustizia

L'emuzioni hè immensa nant'à i reti suciali dipoi a settimana passata, dopu ch'ellu sighi accadutu un drama in Vallauris, inde l'Alpi Marittimi. Un omu di 19 anni hà pichjatu cù a so motò – mentri ch'ellu viaghjava solu nant'à a rota di daretu – contr'à una zitella di 7 anni chì travirsava nant'à un passaghju prutettu. In u coma duranti trè ghjorni, i parenti ani pigliatu a dicisioni difficiuli di sbrancalla. Una disgrazia tamanta pà a mamma è u babbu chì, aldilà di a pena d'avè persu a so figliola, sò tocchi da un sintimu d'inghjustizia maiò. S'è u suspettu hè statu missu in asamini, hè statu libaratu dopu a so guardia custodia è piazzatu sottu à cuntrollu ghjudiziariu. Di fatti, ùn hè micca cunnisciutu da i servizii di pulizza è ùn avia cunsumatu nè droga, nè alcool à u mumentu di i fatti. A pricura avia dumandatu ch'ellu sighi imprighjunatu di manera pruvisoria. Hà dunqua fattu appellu di a dicisioni di u ghjudici di i libertà è di a ditenzioni. Dumenica scorsa, u babbu di a zitella avia fattu cunnoscia a so zerga, scrivendu nant'à i reti suciali : « evviva a ghjustizia francesa (...). Mancu u rispettu pà a nostra figliola, nè par noi stessi ». L'omu chì cunducia a motò si ritrova libaru, aspittendu u so prucessu, cù l'ubligazioni di dà u so permissu à a ghjustizia è di passà dui volti à mesi à u cumissariatu. Ùn hà più u dirittu d'andà in Vallauris, di chjamà a famiglia di a vittima è d'escia da u dipartimentu di l'Alpi Marittimi. Ci vularia à falla finita cù issi cumpurtamenti scemi è periculosi chì, malgradu certi cuntrolli è a prisenza di pulizzeri è di gendarmi duranti i cuntrolli stradali, parini impussibuli à sradicà. Comu fà par chì issu drama ghjuvessi à fà capiscia ch'ellu ci voli à fà crescia torna a riprissioni contr'à parsoni chì, cù a so incuscenza è imprudenza, poni tumbà ? Puru s'ellu ùn ci voli micca à lascià l'emuzioni piglià u passu nant'à a raghjoni, ci vularia quantunqua à rifurmà certi affari in issu paesi... ■ *Santu CASANOVA*

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Ouvrons nos frigos... Si internet et les réseaux sociaux ont bien en horreur une chose, c'est le vide. Tout comme la nature, il est impossible pour nos amis les algorithmes de se retrouver à court de contenu et d'idées, quitte à exhumer les pratiques les plus loufoques de notre planète. Vous l'avez sans doute remarqué, vos scrolls estivaux étaient plutôt sportifs : une médaille de Léon Marchand, un nouveau record du monde et des Phryges qui dansent sous la Tour Eiffel. Les Jeux Olympiques ont accompagné notre été. Désormais, les flammes sont éteintes, et sur les réseaux sociaux, place à un peu de fraîcheur, au sens premier du terme.

Mesdames et Messieurs, en ce début de mois de septembre sur TikTok et Instagram, ouvrons nos frigos, non pas pour trouver un peu de fraîcheur dans cet été caniculaire, mais pour les décorer... Oui, vous avez bien lu, sur internet, la mode est à la décoration, et nous ne parlons pas ici des magnets récupérés dans les boutiques de souvenirs durant nos vacances et placés par-ci par-là sur la porte. Non, nous parlons de bibelots, de vases, ou encore de photos posées à côté du beurre, des yaourts ou encore dans le bac à légumes. Et cela porte même un nom : le «**fridgescaping**».

À quoi ça sert ? Concrètement à rien... même si des influenceurs spécialisés dans ce domaine d'activité vous prouveront par A + B que cela égaye leur journée ou qu'il est toujours bon d'avoir un frigo dans lequel il ferait bon vivre, et que cela permettrait également de manger plus sainement. D'ailleurs, si l'envie vous tente, vous pouvez toujours aller jeter un coup d'œil, vous y trouverez plusieurs idées déco comme des décors de films, séries, minimalistes ou encore rococo. Quand je vous disais qu'internet a horreur du vide... Ce ne serait pas trop s'avancer non plus de dire qu'il s'agit ici d'une véritable culture du vide que l'on continu de découvrir mois après mois... En tout cas, en ce début de mois de septembre, nos algorithmes aiment particulièrement les frigos pleins, ce qui n'est pas le cas chez tout le monde... ■ *Christophe Giudicelli*

HUMEUR

Ne pas oublier d'écrire

Ecrire pour ne pas oublier ce que le monde oublie. Hommage au poète* disparu presque dans une totale indifférence. Mais aussi reprendre ses mots en ce début septembre, synonyme de rentrée crainte, désirée ou attendue, afin de dresser une petite liste pense-bête. Quelques pensées qui, finalement, se perdront assurément dans les méandres de cette mémoire trop souvent occupée à panser un jaillissement, chaque jour renouvelé, d'autres faits, d'autres maux qui, eux aussi, viendront s'ajouter à cette suite d'oublis. Alors écrire pour ne pas oublier que le monde oublie, ailleurs, celles qui après avoir été sommées de cacher leurs cheveux, leurs yeux, leurs corps, n'ont désormais plus le droit de chanter, de lire à haute voix de la poésie, et de se faire entendre au-delà des murs de leur foyer devenu prison de leur terrestre existence. Écrire pour laisser une trace, même infime, de leur courage quand, refusant d'être invisibles aux yeux du monde qui les oublie, elles, devenues fantômes, se filment en train de chanter ou de réciter pour que le monde sache qu'elles sont encore vivantes. Écrire encore pour ne pas oublier que le monde oublie, ici, qu'à chaque rentrée alors que dans les cours des écoles, des collèges, des lycées, s'élèvent les voix de millions d'enfants, il manque toujours celles de ceux qui en sont exclus faute de place, par méconnaissance, par négligence, par manquement. Durant les jeux Paralympiques, organisés après et séparément des Jeux olympiques, le monde qui oublie retrouve un peu de sa mémoire. Il les rend un peu plus visibles, les éclaire et nous donne à voir qu'ils sont au-delà de leur handicap. Mais une fois la lumière éteinte, combien de lignes, de pages et de livres faudra-t-il encore écrire ? Écrire toujours pour ne pas oublier que le monde oublie que les températures élevées de ces derniers mois ne peuvent pas être évoquées comme de simples records, que des enfants dorment encore dans la rue, que des femmes sont encore tuées parce qu'elles ont tenté de dire non, que des otages attendent d'être libérés, que... La liste est trop longue, j'ai oublié ! Écrire pour ne pas oublier que ce monde qui oublie, nous en faisons partie. ■ *Dominique PIETRI*

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ALERTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'HÔPITAL DE BASTIA

Une «activité dynamique», mais une «situation financière fortement dégradée». C'est ce qui ressort du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Corse (CRC) relatif à la gouvernance, l'activité et l'offre de soins, ainsi que la gestion des ressources humaines, la fiabilité des comptes et l'analyse financière de l'hôpital de Bastia pour les exercices 2018 et suivants. Publié le 29 août dernier, ce document constate en premier lieu que malgré un retour à son activité d'avant crise Covid, certaines performances du centre hospitalier «sont insuffisantes». «Le CH doit fluidifier davantage le parcours des patients, chercher à diminuer ses durées de séjour et optimiser l'occupation de certains services. Il doit, en outre, développer l'activité ambulatoire afin d'améliorer la prise en charge des patients», commente la CRC. Par ailleurs, l'institution observe que les effectifs de l'hôpital connaissent «depuis 2018 une croissance importante (+16%) pour atteindre 2063 emplois équivalent temps plein rémunérés en 2023, dont 213 de personnel médical», mais souligne en parallèle que du fait d'un manque d'attractivité des professions médicale associé à l'insularité, le CH recourt «en majeure partie à des emplois non permanents (56%)». Au point que les dépenses d'intérim sont passées de 2160 euros par an en 2018, à 283 322 euros par an en 2023. En outre, la CRC relève qu'«afin de rendre les rémunérations plus attractives» le CH a été contraint de «payer à de nombreux médecins du temps de travail additionnel qui n'était pas réalisé». Des pratiques auxquelles l'établissement doit mettre fin sans délai selon la CRC qui déplore également «un absentéisme croissant du personnel non médical soignant». «Ces actions sont d'autant plus nécessaires que la situation de l'établissement est fortement dégradée. Le CH a, certes, fait l'objet d'une certification de ses comptes, mais la chambre a identifié plusieurs actions nécessaires à leur fiabilisation», avertit la chambre en notant que le déficit annuel de l'hôpital de Bastia a été multiplié «par quatre sur la période pour atteindre 21,2M en 2022, voire 38,8M après retraitement des aides en trésorerie octroyées par l'Agence Régionale de Santé». Des dettes qui exposent l'hôpital «à des ruptures d'approvisionnement et à des risques de contentieux anormalement élevés». Ainsi, si le centre hospitalier bastiais a «bien identifié les causes de son déficit» pour redresser la barre il doit, selon la CRC «finaliser sans délai un plan de redressement réaliste qui fait défaut depuis des années, en objectivant le déficit contraint lié à l'exercice d'activités spécifiques que l'hôpital est tenu d'exercer au titre de la permanence des soins». ■ *MP*

Rentrée scolaire

TOUJOURS TROP D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP QUI N'ONT PAS ACCÈS À LA SCOLARISATION

En début de semaine, l'heure de la rentrée scolaire a sonné pour 12 millions d'écoliers, collégiens et lycéens en France. Mais comme chaque année, des milliers d'enfants présentant un trouble du neurodéveloppement (comme les troubles du développement intellectuel ou du spectre de l'autisme) ou de polyhandicap n'ont pour leur part pas pu reprendre le chemin de l'école, ou seulement de manière partielle, faute de moyens suffisants accordés à leurs besoins spécifiques. Une injustice souvent ignorée face à laquelle l'Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) mène depuis six ans la campagne **#jaipasdecole** pour permettre à ces enfants et à leurs parents de s'exprimer sur ces droits à l'éducation pas toujours respectés. Afin de prendre conscience de la réalité des chiffres, en Haute-Corse, l'Adapei l'Eveil a mené une étude pour évaluer le nombre d'heures de cours dont bénéficient les enfants qu'elle accompagne dans son Institut Médico Éducatif (IME) Centre Flori. Et le constat est alarmant : aucun des 40 jeunes actuellement identifiés par la MDPH comme devant bénéficier de temps de scolarisation au sein de l'IME ne bénéficie de plus de 6 heures d'enseignement par semaine et certains ne reçoivent même qu'une demi-heure d'enseignement par semaine. «À l'échelle de notre association départementale, les chiffres sont effarants. Nous voudrions pouvoir proposer plus d'heures de scolarisation à tous les enfants et permettre à plus d'enfants d'être accompagnés pour enfin répondre au projet de vie des jeunes et de leurs familles, mais nous manquons cruellement de moyens : le ratio entre les besoins en scolarisation et le nombre d'enseignants est très largement insuffisant !», déplore Véronique Cuvillier-Lugarini, présidente de l'Adapei Éveil Haute-Corse en relevant que seulement deux enseignantes sont présentes à l'IME pour assurer le suivi individuel et personnalisé des 40 enfants. «Les pénuries de professionnels dans le secteur médico-social, c'est aussi cela : des enfants qui n'ont que quelques heures d'enseignement par semaine, et d'autres aucune heure. Quelles pertes de chance d'apprendre, d'échanger, de se développer et de s'épanouir comme chaque enfant. Pour ces enfants et pour leurs familles, il y a urgence», s'émeut encore la présidente de l'Adapei l'Éveil. Si l'ensemble des professionnels du secteur du médico-social appellent à faire bouger les lignes pour qu'enfin les besoins de scolarisation des enfants en situation de handicap soient entendus et pourvus, selon l'Unapei ces derniers restent toutefois encore «invisibles, mêmes dans les statistiques nationales». «Il est impossible de connaître le nombre exact de ceux qui ne peuvent exercer leur droit à l'éducation», souligne l'association qui a de facto décidé de relayer les témoignages de familles désemparées face à cette injustice sur sa plateforme **marentrée.org** ■ *MP*

Photo Frédéric Bourreau-Micaelli

SEXOLOGIE

En parler sans tabou

Une étude menée en février 2024 par l'Ifop montre que les Français font de moins en moins l'amour. En effet, en 2006, 87% des Français déclaraient avoir eu au moins un rapport sexuel ces 12 derniers mois, contre 76% de nos jours. En Corse, on ne dénombre que deux sexologues, un pour chaque département. Laurélène Cavallini-Negrel exerce en Corse-du-Sud et est spécialisée en sexothérapie. Entre sensibilisation et accompagnement psychologique, elle nous parle de son métier encore trop méconnu et parfois objet de nombreux préjugés.

Quelle est la différence entre un sexologue et un sexothérapeute ?
Il n'y a légalement pas de différence. Les professionnels diront qu'un sexologue c'est obligatoirement un médecin et un sexothérapeute pas forcément. Si on part de ce postulat, je suis sexothérapeute. Mais l'appellation de sexologue parle beaucoup plus aux gens, c'est pour ça que l'on s'appelle ainsi, que l'on soit médecin ou psychologue. Je suis sexologue et thérapeute de couple. J'ai été diplômée en psychologie et en sexothérapie analytique. Je continue, en parallèle, à me former pour devenir psychanalyste et ainsi avoir une double casquette. J'exerce en libéral ainsi qu'au centre de planification et d'éducation sexuelle, sur Porto-Vecchio et Sartène.

Quels sont les préjugés auxquels vous faites face concernant votre métier ?
Il y a beaucoup de préjugés. On pense par exemple qu'en tant que sexologue, on est capable de mieux gérer sa vie et ses histoires sentimentales et qu'on n'a aucune préoccupation de ce côté-là. C'est complètement faux. J'ai cependant des clés, que je partage avec les gens, mais ce n'est pas forcément évident de se les appliquer à soi-même. Certaines personnes, aussi, pensent que mon métier a un quelconque rapport avec la prostitution ou l'industrie du X ; il arrive même qu'on me demande ce qu'en pensent mes parents ! On pense facilement qu'un sexologue analyse tout et tout le temps, ou que je ne pense qu'au sexe… Je n'analyse pas tout, j'ai une vie qui fait que je ne cherche pas à interpréter ce que chacun peut me dire ou me confier quand ce n'est pas dans le cadre de mon travail.

De nos jours, pourquoi on consulte un sexologue ?
Globalement, pour tout ce qui va être difficultés et dysfonctionnement d'ordre sexuel mais aussi tout ce qui touche aux relations humaines. Par exemple, quelqu'un qui aurait du mal à surmonter une rupture peut se tourner vers un sexologue parce qu'on est formés à la thérapie de couple. Les couples en période de périnatalité peuvent également consulter un sexologue pour savoir comment gérer sa sexualité durant une grossesse. Il y a également l'accompagnement sexo-psychologique avec, par exemple, les questionnements que pourraient avoir un couple gay qui se lance et ne sait pas encore quelles pratiques adopter. Puis, les dysfonctionnements sexuels tels que les troubles de l'érection et le vaginisme. On a également une patientèle qui a vécu des traumatisme sexuels, soit des attouchements ou des viols, des gens qui ont une hypersexualité et en souffrent, soit des patients qui ont un problème avec leur corps et veulent se reconstruire et renouer.

De quel ordre est la répartition hommes-femmes dans votre patientèle ?
Je dirais qu'en libéral, c'est 80% de femmes et 20% d'hommes. Les hommes ont plus de mal à contacter un sexologue, c'est encore considéré comme honteux pour eux. À l'inverse, au centre, je n'ai eu que des patients hommes.

Que pensez-vous de la série Netflix Sex Education et de son impact, notamment chez les jeunes ?
Je trouve que c'est une excellente série pour les jeunes car elle aborde la sexualité et la puberté avec une touche d'humour, ce qui permet d'écarter les tabous et de montrer que, finalement, la sexualité est un sujet accessible. Il n'y a pas d'âge, pas de pratiques obligatoires. Cela a permis de beaucoup ouvrir le dialogue avec les jeunes qui, de mon point de vue, ont très bien reçu cette série. Certains jeunes, sans avoir assez d'informations et de réponses à leurs questions, pensent avoir un problème ; et en cherchant sur Internet, souvent, cela aggrave le «diagnostic». Alors je trouve que Sex Education, même si sur certains point, elle reste assez décalée, permet d'aborder les choses et de montrer que c'est normal.

Au niveau des adolescents, pensez-vous que l'éducation sexuelle soit bien menée ?

Avec le centre, nous faisons beaucoup d'interventions dans les collèges et les lycées ; mais pour autant, je trouve que ce n'est pas du tout suffisant. On va se déplacer une à deux fois dans l'année, avec des thèmes bien précis comme la puberté, les règles… Mais dans leurs cours de SVT, ce n'est pas suffisamment abordé ; le clitoris, par exemple, n'est jamais représenté, on n'explique pas aux adolescent ce qu'il est ni sa fonction. C'est le cas le plus parlant, même si de nombreuses féministes se sont battues pour l'intégrer aux manuels scolaires récemment. On leur explique ensuite vite fait comment mettre un préservatif et à quoi ça sert, tout comme la contraception, on évoque les règles et puis c'est tout, débrouillez-vous. Faire avec ça à 13 ou 14 ans, ce n'est pas non plus l'idéal. Je comprends également la position des professeurs d'S.V.T qui ne sont pas formés pour parler de sexualité avec les jeunes, mais cela demeure un gros manque. Avec notre centre, on pense mettre en place des permanences pour que les jeunes des collèges et lycées puissent venir poser leurs questions.

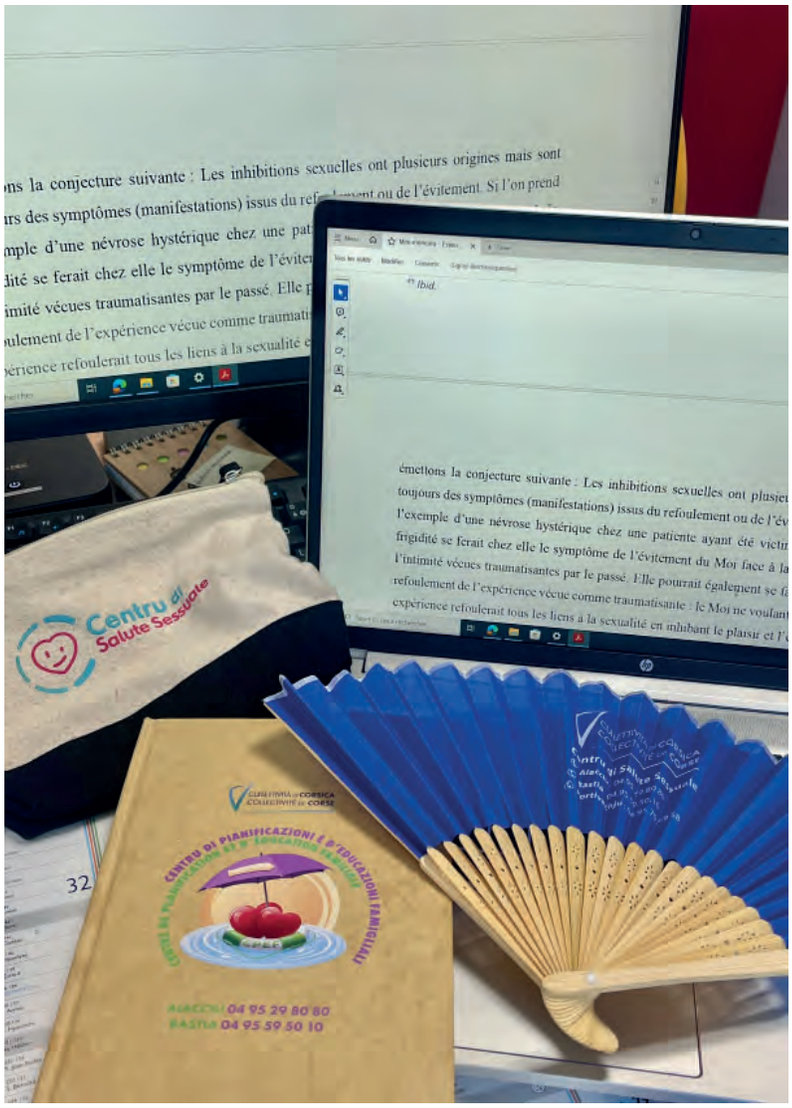

Photo Frédéric Bourreau-Micaelli

Comment est-ce perçu par les établissements scolaires ?

Il y a un établissement qui a refusé catégoriquement en se cachant derrière des problèmes de logistiques et de temps… Pourtant, la direction nous a clairement dit que ce n'était pas nécessaire pour les élèves, parce qu'au collège on ne se posait pas ce « genre de questions ». Alors que oui, au collège, on se pose clairement ce genre de questions. Même avant 13 ans, l'époque voulant ça, on se pose des questions et au lycée on a même souvent presque fini de se les poser.

Ce manque de parole et de sensibilisation, pensez-vous que cela contraint les jeunes à s'éduquer eux-mêmes ?

Je pense que oui et pas forcement avec les ressources adéquates. Ils vont avoir le réflexe de chercher sur Internet… qui va leur sortir des milliers de pages avec tout et n'importe quoi. Il vont aller regarder du porno, qui est très biaisé et qui montre une sexualité qui n'est pas réaliste mais jouée par des acteurs et des actrices…

Selon vous, la sexualité et l'amour sont deux notions forcement liées ?

Pour moi, non. À mes yeux, il y a d'un côté faire l'amour, et de l'autre avoir un rapport sexuel. Avoir un rapport sexuel n'implique aucun sentiment, cela peut-être une aventure sans lendemain liée au désir physique. Faire l'amour implique une réelle intimité, une alchimie, quelque chose se passe entre les deux partenaires. Aucun n'est à placer au dessus de l'autre, mais il est vrai qu'aux yeux de la société, et surtout concernant les femmes, on cherche à nous faire croire que c'est moins respectable d'avoir un coup d'un soir plutôt que de faire l'amour avec un fiancé de longue date. Mais au final, la sexualité est un besoin de base de l'humain, l'essence de la vie et on nait tous de la sexualité.

Quels sont, selon vous, les grands tabous de la sexualité qu'il serait bon de briser ?

Mon avis personnel est qu'il y a une grande pression au sujet de la jouissance à notre époque : il faut absolument que l'homme ait des rapport sexuels, qu'il fasse jouir ses partenaires, sinon c'est sa virilité qui est atteinte et il perd son statut d'homme. A contrario, on observe que ce qui, il y a quelques années, était honteux pour les femmes, c'était justement d'avoir une sexualité et une vie sexuelle bien remplie. Le vent tourne petit à petit pour se calquer sur les hommes, c'est-à-dire que les femmes qui n'ont pas d'orgasmes, les femmes qui ne jouissent pas, c'est honteux. La femme «frigide» est un grand drame, on a toujours essayé de la soigner, de la traiter. Donc, oui, il y a cette forte injonction à jouir et pour la femme, c'est assez ambivalent car d'un coté on la presse à jouir mais de l'autre, on ne veut pas qu'elle ait une sexualité ultra épanouie, ce qui est dommage.

Propos recueillis par Frédéric Bourreau-Micaelli

EXPOSITION

Corsica Rumana

Si les deux colonies de Mariana et d'Aleria sont bien connues du grand public, l'influence romaine s'est toutefois étendue sur une grande partie du territoire corse, ainsi qu'en témoignent les récentes découvertes archéologiques. De la vie quotidienne en passant par la religion et l'économie, à travers plus de 500 objets souvent inédits, différents thèmes sont évoqués dans cette exposition sous-titrée « une île méditerranéenne à l'époque romaine » qui invite à se plonger dans ce passé antique de la Corse. Elle montre en premier lieu comment est né le questionnement archéologique, que ce soit par des découvertes fortuites ou sous l'impulsion des érudits du XVIIIe siècle puis des archéologues. Une autre partie de l'exposition est consacrée à la vie quotidienne à l'époque romaine : les cultes (notamment ceux des divinités Lares et Pénates, génies des lieux et protecteurs des foyers, mais aussi des dieux majeurs tels que Mercure, Cérès, Bacchus ou encore celui de Mithra est ses rites initiatiques) ; les repas (avec entre autres la reconstitution d'un reconstitution d'un triclinium), l'art de vivre et de se vêtir, ; les activités domestiques mais aussi les loisirs et les jeux ou encore le commerce et l'artisanat. L'exposition est organisée en partenariat avec le musée de site archéologique de Mariana - Prince Rainier III de Monaco et avec le concours d'une trentaine de prêteurs institutionnels, qu'il s'agisse des musées de Corse, du Louvre, du château de Versailles ou encore de la Galerie des Offices de Florence.

Jusqu'au 21 décembre 2024. Musée de Bastia. 04 95 31 09 12 & musee-bastia@bastia.corsica

MUSIQUE

I Scontri figaresi

Organisés par l'association U Scontru, I Scontri figaresi visent à célébrer la diversité musicale, tout en mettant en valeur les sites, monument et hameaux de la commune de Figari. Chaque soir à 21h, le festival propose deux concerts. Le 11, Piazza Longa : le groupe Attallà, composé de quatre musiciens et chanteurs aux formation musicales diverses (polyphonie, lyrique) originaires de l'Alta Rocca qui interprètent morceaux traditionnels (parfois revisités) et créations ; Mafia Wanaca, formation née de la rencontre entre deux Argentins et deux Français férus de culture latino-américaine, spécialisée dans la cumbia le merengue et le cuarteto. Le 12, hameau de Poggiale : la soirée débute avec le guitariste de jazz Fanou Torracinta et le chanteur Fabrice Andreani (I Messageri) pour se poursuivre avec Alberi sonore, ensemble créé par Giuseppe Ponzo et Cinzia Minotti avec pour objectif de revitaliser les musiques traditionnelles italiennes et de les « actualiser » tout en puisant dans l'histoire des traditions, des rituels et des croyances de l'Italie.

Le 13, église de Figari : Melina Vlachos, chanteuse et compositrice formée à la musique traditionnelle grecque interprète un répertoire où les influences balkaniques et orientales côtoient la folk/pop ; répertoire traditionnel corse avec la chanteuse et musicienne Léa Antona.

Le 14, hameau de Tarabucetta le retour en France du groupe latino le plus célèbre au monde : le mythique groupe chilien Quilapayún, source d'inspiration pour de nombreux musiciens du Riacquistu suivi fort logiquement par le presque tout aussi mythique groupe I chjami Ahjalesi, pilier de la scène musicale corse depuis 47 ans.

Du 11 au 14 septembre 2024. Figari. 06 11 52 11 74 & www.iscontrifigaresi.info

CorsiClassic

Il était une fois quatre jeunes musiciens issus des plus grands conservatoires européens qui vivaient à Berlin : Adrien Jurkovic (violon), Thomas Descamps (violon), Raphaël Pagnon (alto) et Simon Iachemet (violoncelle). Quoiqu'amis, ils menaient des carrières distinctes. À l'automne 2015, Raphaël reçoit une proposition pour un concert en Corse durant l'hiver et en parle à Adrien, Thomas et Simon qui acceptent d'être de l'aventure, enthousiastes à l'idée de jouer du Schubert et du Mozart dans une église rurale corse et d'échapper à la l'hiver berlinois. In fine, le concert tombe à l'eau. En revanche, le quatuor Agate voit le jour et l'envie de se produire en Corse persiste. En 2016, le quatuor crée le festival CorsiClassic qui propose à tous les publics de (re)découvrir la musique classique et le patrimoine architectural corse. Pour cette IXe édition, le quatuor reçoit le pianiste Théo Fouchenneret, révélation aux Victoires de la musique classique ; la soprano américaine Kourtney J. Holmes ; la violoncelliste Caroline Sypniewski, Grand prix de l'Académie Ravel ; et Seohee Min, violon solo de l'Orchestre philharmonique du Luxembourg. Le 12, 19h 30, « De Vienne à Prague» : Quatuor op 33 n°2 «La Plaisanterie" en mi bémol majeur de Haydn, Trio à cordes op 9 n°3 en do mineur de Beethoven et Quatuor n°13 en sol majeur de Dvorak. Le 13, 19h 30, «Une soirée chez Schubert» : Fantaisie pour piano à 4 mains en fa mineur et Trio pour violon, violoncelle et piano n°2 en mi bémol majeur. Le 14, 19h30, «Le Romantisme à la française» : Sonate pour violoncelle et piano n° 2 en sol mineur de Fauré. Concert de clôture le 15 : Duo pour 2 violoncelles de Barrière, Lieder pour soprano et piano de Strauss, Concerto pour piano n° 20 en ré mineur de Mozart.

Du 12 au 15 septembre 2024. Eglise Saint Roch, Ajaccio. 06 61 78 89 94 & quatuoragate.com/corsiclassic/

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01

Notaire

Maître Marie-Charlotte BERLINGHI
Notaire
Lieu-dit Saint-Pancrace
Route du Village - 20600 Furiani

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par **Maître Marie-Charlotte BERLINGHI,** Officier Public, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à FURIANI (20600), Lieu-dit Saint-Pancrace, route du village, le 28 août 2024 a été constituée une **Société par Actions Simplifiée** ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SAS FAF
Siège social : Furiani (20600), C/O Mr et Mme Alain FAUCONNET, 289, allée des Arbousiers, A Licciola.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S de BASTIA.
Objet : La location et/ou l'exploitation d'un fonds de commerce de station-service, la vente de carburant et de produits pétroliers, le lavage, graissage, l'achat et la vente de véhicules et accessoires automobiles et tout ce qui s'y rattache, la vente de boissons diverses non-alcoolisées, confiserie et autres produits alimentaires destinés à la clientèle.
La prise de participation dans toutes entreprises similaires.
Capital social : MILLE EUROS (1000,00 EUR).
Apports en numéraire : 1000,00 €.
Président : Madame Fabienne Yvonne POLI épouse FAUCONNET, demeurant à Furiani (20600), 289, allée des Arbousiers.
Cessions d'actions : Libres entre associés et leurs descendants uniquement.

Pour avis et mention, Le notaire.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privée en date du 28 août 2024, il a été constitué une Société représentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : FANELEC
Capital Social : 100 euros
Siège Social : Lieu-dit Montachione, 20230 San-Nicolao
Début d'activité : 01 septembre 2023
Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : d'installation électrique neufs et de rénovation ou d'entretien, dépannage, chauffage, climatisation, automatisme, domotique, alarme, inter-phonie, ...
Président : Mme Inzaina Theresa née le 10/08/1962 à Talasani, demeurant Sumarelle, 20230 San-Nicolao
Directeur Général : M. Boschetti Petru-Antone, né le 01/05/1983 à Santa Maria Poggio, demeurant Montée Sainte-Claire, 20200 Bastia
Immatriculation : Au RCS de Bastia.

N° 03

Notaire

Etude de Maîtres
Frédéric ANDRE
et Antoine CHEVILLON,
Notaires Associés à BEAUNE
(Côte d'Or), 3, route de Seurre

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par **Maître Frédéric ANDRE**, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « **Frédéric ANDRE, Antoine CHEVILLON, Notaires Associés** », titulaire d'un office notarial dont le siège est à BEAUNE, 3, route de Seurre, le 26 août 2024, a été constituée une **Société Civile Immobilière** ayant les caractéristiques suivantes :
La dénomination sociale est :
A CASA THIBERT FAMILY.
La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Le siège social est fixé à : MONTICELLO (20220), 111, Chjassu di Vignola.
La **société est constituée** pour une durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS (1200,00 EUR)
Les **apports** sont en numéraire.
Toutes les **cessions de parts**, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés à l'exception des donations régularisées au profit des descendants des associés.
Les gérants de la société sont :
Madame Nathalie SECULA épouse THIBERT et Monsieur Thierry THIBERT demeurant 4, rue du Colombier à VIGNOLES (21200).
La **société sera immatriculée** au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

N° 04

FIDUCIAL SOFIRAL

30, rue Paul Langevin
Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13290 Aix-En-Provence

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 24/07/2024, il a été constitué une **SPFPL SAS** présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : NOTAHALT ;
Siège : 38, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio ;
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio ;
Capital : 126.500 euros ;
Objet : La prise de participations dans toutes sociétés d'exercice libéral ou sociétés commerciales ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire et dans les sociétés mentionnées à l'article 31-2 I. de la loi n°90-1228 du 31 décembre 1990 ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet la même profession, et ce, par tout moyen notamment par voie de souscription au capital de sociétés nouvelles ou existantes, d'apports, de fusions, par l'acquisition de tout droit de présentation à la clientèle ; .../...
La gestion, la détention et la cession sous quelques forme que ce soit, directement ou indirectement, desdites participations ; La gestion, dans les limites prescrites par la règlementation en vigueur, de la trésorerie et des moyens matériels et des services de fonctionnement, notamment administratif, informatiques, techniques des sociétés filiales et/ou des sociétés dans lesquelles la société détient des participations directes ou indirectes ainsi que toutes prestations de services et de conseils dans les domaines dans l'intérêt des sociétés ; La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; Et toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Audrey QUILICHINI, demeurant 38, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio.

Pour Avis.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 30/07/2024, il a été constitué une **SCCV** :
Dénomination :
SCCV STELLA MARINA STOCKAGE
Siège Social : Agence LE PRINTEMPS, avenue de la République, 20260 Calvi
Capital : 1000 €
Objet social : La société a pour objet :
- L'acquisition de terrains situés sur la Commune de Calvi, lieu-dit Techiarco, 20260 Calvi ; la construction sur ces terrains d'un ou plusieurs immeubles de logements et/ou de bureaux ou hangars ; la vente, par lots ou en totalité du terrain et des constructions avec leurs dépendances, soit achevées, soit à terme, soit en l'état futur d'achèvement, et éventuellement, la location des lots invendus ; la constitution de toute association syndicale, syndicats de copropriétaires ou indivision réglementée, en vue d'organiser la propriété ou la gestion future des immeubles ;
- l'obtention de toute ouverture de crédit, facilité de caisse et emprunt avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;
- la location des lots en stock en attente de leur vente. Elle peut également avoir une activité de location des immeubles ou fractions d'immeubles en immobilisation, dès lors que celle-ci reste accessoire à la vente ; et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à l'exclusion de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère civil.
Durée : 30 ans
Gérance : Mme Benedetti Marina, Lieu-dit Zuchessi, 20214 Moncale
Cession de parts sociales : Sous agrement
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 06

CONCEPT RENOV
Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Avenue Noël Franchini
Résidence Europa
Bâtiment E, 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à AJACCIO (Corse du Sud) du 29/08/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination : CONCEPT RENOV
Siège : Avenue Noël Franchini, Résidence Europa, Bâtiment E, 20090 Ajaccio
Durée : 99 ans
Capital : 1000 euros
Objet : Achat, vente, livraison, installation et rénovation de tous meubles, appareils électroménagers et sanitaires ainsi que la réalisation de toutes prestations de services annexes ou connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Jean-Michel, Charles ISONI, demeurant Avenue Noël Franchini, Résidence les Corallines, Bâtiment D, 20090 Ajaccio.
Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Furiani, en date du 6 août 2024 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE :
PETR'ARTE, Société par Actions Simplifiée au **capital** de 20.000€, dont le **Siège social** est Route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane, 20600 Furiani ayant pour **objet :** D'entreprendre toutes activités de commerce et d'artisanat de matière premières minérales (Roche, bois, eau...) ou tout autre produit issu du milieu naturel et/ ou utile et la transformation, le transport et la commercialisation de ces produits, pour une **durée de** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.
TRANSMISSION DES ACTIONS :
Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. **Chaque action** donne droit à une voix.
Président : Il a été nommé comme président, Monsieur ALBERTI Marc-Antoine demeurant à Alba Marana 109, Route de la Marana, allée des Myrthes, 20290 pour une durée non limitée.

Pour avis,
Le Président.

N° 08

FIDUCIAL SOFIRAL

30, rue Paul Langevin
Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13290 Aix-En-Provence

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 29/07/2024, il a été constitué une **SPFPL SAS** présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MAVA NOT ;
Siège : 21, Cours Général Leclerc - le Napoléon - 20000 Ajaccio ;
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio ;
Capital : 126.500 euros ;
Objet : La prise de participations dans toutes sociétés d'exercice libéral ou sociétés commerciales ayant pour objet l'exercice de la profession de notaire et dans les sociétés mentionnées à l'article 31-2 I. de la loi n°90-1228 du 31 décembre 1990 ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet la même profession, et ce, par tout moyen notamment par voie de souscription au capital de sociétés nouvelles ou existantes, d'apports, de fusions, par l'acquisition de tout droit de présentation à la clientèle ;
La gestion, la détention et la cession sous quelques forme que ce soit, directement ou indirectement, desdites participations ; la gestion, dans les limites prescrites par la règlementation en vigueur, de la trésorerie et des moyens matériels et des services de fonctionnement, notamment administratif, informatiques, techniques des sociétés filiales et/ou des sociétés dans lesquelles la société détient des participations directes ou indirectes ainsi que toutes prestations de services et de conseils dans les domaines dans l'intérêt des sociétés ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
Et toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Magali RENUCCI-SAVELLI, demeurant 21, Cours Général Leclerc, le Napoléon - 20000 Ajaccio.

Pour Avis.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP 02/09/2024, est constituée une **SAS** présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : VEDIAUD CORSE
Siège : Lieu-dit BAGLIONI - Zone Industrielle de Baléone - 20167 Sarrola-Carcopino
Durée : 99 ans
Capital : 2.000 euros

.../...

Objet : En France et à l'étranger :
La prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.
La gestion des titres, droits sociaux et valeurs mobilières constituant son patrimoine.
La participation active à la conduite de la politique du groupe, des filiales et sociétés qui le composent, le contrôle desdites filiales et sociétés du groupe et le cas échéant et à titre purement interne au groupe, la fourniture de tous services spécifiques dans le domaine notamment commercial, marketing, administratif, juridique, comptable, informatique, financier ou immobilier, des études et de management.
Tout conseil en stratégie, management, direction commerciale, technique et financière.
Cession d'actions : Agrément pour les tiers, conjoints, descendants et ascendants.
Admission aux assemblées générales : Dans les conditions statutaires et légales.
Président : Mr Alexandre VEDIAUD, demeurant 54, Avenue de Boran - 60270 Gouvieux.
Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 10

les avocats

AARPI MCM AVOCATS
SELARL CLAUDE CRETY

Avocat au barreau de Bastia
13, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia-04.95.31.35.63
contact@mcm-avocats.fr

SCI ANDREANI ET FILS

Société Civile Immobilière
Au capital de 2250,00 euros
Siège social : 20225 Cateri (France)
RCS Bastia n°381 321 249

Le 12 août 2024, l'assemblée générale ordinaire des associés **a nommé à compter du même jour en qualité de Gérant** Monsieur Dominique ANDEANI demeurant à CALVI (20260) - Villa l'Aiglon, **en remplacement de** Monsieur Augustin ANDREANI, décédé.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 11

SAS DOLCE VITA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.568.000,00 euros
Siège social :
Route des îles Sanguinaires
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio N° 418415642

Aux termes d'une décision unanime des associés du jeudi 1er Août 2024, **il a été décidé de nommer pour six exercices**, à compter de l'exercice courant du 01/04/2022 au 31 mars 2023, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2028 :
- En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire : La SARL KALLISTE REVISION COMPTABLE, sise Parc Technologique de Bastia - Z.A.E d'Erbajolo - 20600 BASTIA et inscrite au RCS de BASTIA sous le numéro : 343 744 991
Mention est faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 12

Dénomination :
SCI QUAI DU MAUBEC

Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 1.524,49€
Siège social : La Rochelle (17000)
23, rue Albert 1er
379 873 615 R.C.S. La Rochelle

CAPITAL - SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 10 novembre 2023, les associés ont décidé :
- de transférer le siège social à LECCI (20137), Marina Rosa 13, Cala Rossa.
- d'augmenter la capital d'une somme de 699.000 € **pour le porter de** 1.524,49 € **à** 700.524,49 €. **Radiation** du RCS de la Rochelle et **immatriculation** au RCS d'Ajaccio.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE
carte bleue
SUR PLACE
OU PAR TELEPHONE

N° 13

AMENAGEMENT VALORISATION ENVIRONNEMENT CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route du Lancone
Villa Chjara - 20620 Biguglia
521 260 265 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 5 aout 2024, **l'Associé Unique a décidé la transformation de la Société** en **Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Pierre BIANCONI.
Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
Monsieur Pierre Bianconi, demeurant Rte Route du Lancone, Villa Chjara, 20620 Biguglia.

Pour avis, La Gérance.

N° 14

GROSSI

SC au capital social de 1000 Euros
Siège social : Ld Musunaccia
20244 Cambia-889359469 RCS Bastia

MODIFICATIONS MULTIPLES

Le 01/08/2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :
1 : De transférer le siège sociale au : 14, ROUTE DU CAP - RESIDENCE ALIVETTU - 20200 SAN MARTINO DI LOTA
2 : De Modifier la dénomination en : MGF
3 : De Modifier l'objet social en supprimant l'activité "Holding. Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises civile"
Pour la remplacer par :
"Toutes activités ayant trait à des prestations de services en matière de stratégie et développement, financière, administrative, sociale, commerciale ou connexe à ces domaines au profit de tout type d'entité (liées ou non), et, plus généralement toutes activités de conseils."
4 : De transformer la société en SARL
En conséquences :
a) Il a été mis fins aux fonctions de :
Mathieu GROSSI, Gérant et associé indéfiniment responsable Véronique GAMERRE, Gérant et associé indéfiniment responsable.
b) Ont été nommés : Mathieu GROSSI, Gérant.
Toutes les modifications qui précèdent seront effectives à compter du 01/08/2024.

Pour avis.

AVIS DE CESSION FDS DE COMMERCE

N° 15

Notaire

SCP MAMELLI

Notaires
20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Vannina MAMELLI,** officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 7 août 2024, enregistré SIE BASTIA, le14 août 2024 dossier 2024 00016782, référence 2B04P31 2024 N 00494.
La **Société CELEMARE**, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est à FURIANI (20600), Centre Commercial La Rocade, identifiée au SIREN sous le numéro 447526328 et immatriculée au RCS de BASTIA.
A CEDE A : La Société **DIPERI CLARET**, Société à responsabilité limitée au capital de 23000 €, dont le siège est à BASTIA (20200), 20, boulevard Paoli, identifiée au SIREN sous le numéro 403880552 et immatriculée au RCS de BASTIA. Le **fonds de commerce de** vente de vêtements hommes, femmes, enfants et accessoires de mode sis à BASTIA (20200), 19, Boulevard Paoli, connu sous le nom commercial **THE KOOPLES**,
Propriété le 7 août 2024 et **jouissance** le même jour.
Moyennant le prix de 230.000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 207.500,00 € et au matériel pour 22.500,00 €.
Les **oppositions**, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

N° 16

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1 - Identification de l'acheteur : Commune de Santa Maria Poghju
Hôtel de ville Port de Taverna - 20221 SANTA MARIA POGHJU
Tél. : 04.95.38.50.44
Mail : mairie.santamariapoghju@wanadoo.fr
Adresse internet du profil acheteur : http://www.achatspublicscorse.com
Type de numéro national d'identification : SIRET : 212 003 115 000 12
Groupement d'acheteur : Non.
2 - Communication : Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil acheteur : http://www.achatspublicscorse.com
L'intégralité des documents de consultation se trouve sur le profil acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Monsieur le Maire, François MELA, adresse mail du contact : **mairie.santamariapoghju@wanadoo.fr**, N° Téléphone du contact : 04.95.38.50.44
3 - Procédure : Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :
Formulaire Dc1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants. [Disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat]
Formulaire Dc2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.[disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat] ou le DUME
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 14 du code de la commande publique, copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature ;
Certificats de qualification professionnels le cas échéant.
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 07/10/2024 à 11 heures
Présentation des offres par catalogues électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
4 - Identification du marché :
Intitulé du marché : Extension de la maison des associations
LOT N°1 : Gros œuvre, maçonnerie, charpente et couverture
LOT N°2 : Cloisonnement, faux plafond et peinture
LOT N°3 : Menuiseries et ouvrages bois
LOT N°4 : Electricité
LOT N°5 : Plomberie et climatisation
Mots descripteurs :
Code CPV principal :
LOT N°1 : 45262311-4 travaux de gros œuvre en béton
45262522-6 travaux de maçonnerie
45262510-9 maçonnerie en pierres
45261100-5 travaux de charpente
45261211-6 travaux de couverture en tuile
45261410-1 travaux d'isolation de toiture
45431000-7 carrelages
LOT N°2 : 45421141-4 travaux de cloisonnement
45442100-8 travaux de peinture
LOT N°3 : 45421000-4 travaux de menuiserie
45422100-2 ouvrages bois
45421042-1 installation de volets
LOT N°4 : 45311200-2 travaux d'installation électrique
LOT N°5 : 45330000-9 travaux de plomberie
45331220-4 travaux d'installation de climatisation
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Vanga di l'Oru - 20221 SANTA MARIA POGHJU
La consultation comporte des tranches : Non
5 - Lots :
Marché alloti : Oui
LOT N°1 : Gros œuvre, maçonnerie, charpente et couverture
LOT N°2 : Cloisonnement, faux plafond et peinture
LOT N°3 : Menuiseries et ouvrages bois
LOT N°4 : Electricité
LOT N°5 : Plomberie et climatisation
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 03 Septembre 2024.

N° 17

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia-Tel : 04.95.34.92.10-**Site : cabinet-retali.fr**

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le JEUDI 17 octobre 2024 à 10H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci-après :

SUR LA COMMUNE D'ALBERTACCE (Haute-Corse)

Dans l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références G 87 au lieu-dit BIGNACCE, comprenant :
* le lot 2 au 1er étage : 3 chambres avec salle de bains, un accueil, un local technique/ buanderie avec chaudière
* le lot 3 au 2e étage (anciennes combles) : 5 chambres avec salle de bains.
D'une superficie de 136,28 m2 Loi CARREZ
Les biens sont donnés à bail à l'hôtel « A SANT'ANNA »

MISE A PRIX

LOT UNIQUE : 100.000,00 €

Visite prévue SUR PLACE SANS RDV le 25.09.2024 de 10H30 à 11H30 par la SELARL LECA-MARZOCCHI-ROCHA, commissaires de justice associés, 35, bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80
Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.
Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau Juridique, de la Circulation et de l'Accompagnement des Usagers

EXTRAIT DE DECISION

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 22 août 2024 : Il est décidé d'accorder la demande déposée par la SARL Le Régent à savoir, la création d'un cinéma de 6 salles et 989 places, à l'enseigne « Le Cube cinéma » situé dans la ZAE d'Erbajolo à Bastia.
Voies et délais de recours :
La décision sera affichée durant un mois sur la porte de la mairie de Bastia conformément l'article R212-7-18 du code du cinéma et de l'image animée.
Cet affichage fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.
À l'initiative du représentant de l'État dans le département, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au b du 1° du II de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée, de celui mentionné au e du même 1° ou du président du syndicat mixte mentionné au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement cinématographique.
Cette dernière se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.
Le délai de recours contre la décision de la commission départementale est d'un mois. Il court :
* pour le demandeur, à compter de la notification de la décision de la commission ;
* pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
* pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de la notification de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée ;
* pour toute autre personne ayant intérêt à agir, si le recours est exercé contre une décision de refus : à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie, si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.212-7-18 et R.212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée ;
Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.
Le recours devant la CNAC, par toutes autres personnes que le représentant de l'État dans le département et le médiateur du cinéma, doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Président de la CNAC - centre national du cinéma et de l'image animée - direction du cinéma - mission de la diffusion - 32, rue Galilée - 75116 PARIS.
La saisine de la commission nationale constitue un préalable obligatoire à tout recours contentieux devant le juge administratif compétent sous peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Fait à Bastia, le 30 Août 2024, Le Préfet, Michel PROSIC.

N° 19

Département de la Haute-Corse
MAIRIE DE NONZA
Place de la Mairie - Casale - 20217 Nonza

COMMUNE DE NONZA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU ET À LA MISE À JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT).

1ère Insertion,
Monsieur le Maire en application des dispositions de l'arrêté N° 008/2024 du 30 août 2024, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de NONZA.
Durée de l'enquête publique : Cette enquête sera ouverte à partir du 23 septembre 2024 et se déroulera jusqu'au 27 octobre 2024 inclus à 16h00.
Consultation du dossier et recueil des observations : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de NONZA pendant toute la durée de l'enquête les lundi, mardi, mercredi et vendredi aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payants) obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune de NONZA.
La demande devra être faite par mail à l'adresse suivante : nonza@wanadoo.fr
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, proposition et contrepropositions sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de NONZA, à l'attention de M. Le commissaire Enquêteur.
En outre une version numérisée des dossiers des projets d'élaboration du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement seront consultables sur le site informatique dédié suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5622
lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé.
Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également adressées à l'adresse suivantes :
enquête-publique-5622@registre-dematerialise.fr
Permanence du commissaire-enquêteur : Pendant la durée de l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, salle de la mairie de NONZA pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivant :

- Lundi 23/09 de 9h à 12h
- Mercredi 9/10 de 9h à 12h
- Vendredi 18/10 de 13h à 16h
- Vendredi 27/10 de 13h à 16h

* Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
* Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
* Entendre les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge d'audition utile ;
* Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie à l'adresse :
nonza@wanadoo.fr

N° 20

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS D'INFORMATION RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495516464.
Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du Marché :
Conception, impression, réalisation, mises à jour, mises au format et prestations diverses de communication pour les besoins de la DGA Education de la Collectivité de Corse
Numéro de référence : 2024-7DGA-0196
Date limite de remise des offres :
Au lieu de : 10/09/2024 à 16h00
Lire : 25/09/2024 à 16h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/09/2024.

N° 21

CALENZANA

COMMUNE DE CALENZANA

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRÊTE

ARRÊTE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE

Le Maire de CALENZANA identifié au répertoire SIREN sous le numéro 21200049100010 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R.1123-1,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître.
Vu la délibération n° 81-2023 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens sans maître situés sur le territoire de la commune.
Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Calenzana, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.
En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Surface cadastrale (m2)	Lieu-dit
AB	159	35	TORRA
AB	300	65	CHIASSO LONGO
AB	389	36	VILLANOVA
AB	402	35	VILLANOVA
AB	446	51	CARUGLIOLO
AB	462	22	PARIGGI
AB	696	24	PLACE DU PONT
AC	210	24	VILLANOVA

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ;
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu ;
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières ;
- Notifié au préfet de département.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.
Article 4 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.
Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Calenzana est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : Le présent arrêté peut, conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano - 20407 BASTIA) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A CALENZANA,
Le 30/07/2024,
Le Maire,
Pierre GUIDONI.

Tel : 07.78.90.57.11
Corséa Nettoyage
* Remis en état après travaux
* Entretien espaces verts
* Entretien vitreries
Bastia
Ajaccio
Mail : **corsea.nettoyage@laposte.net**
* Entretien de Bureaux
* Entretien de copropriétés
Corsea Nettoyage

DERNIERES MINUTES

N° 22

EBENISTERIE COPEAUX D'AVANT

SAS en liquidation
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : Quartier Catastella
20121 Salice
910 104 173 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2024 à 11h, l'Associé Unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel.
Monsieur François-Antoine, Pierre GIORDANI, demeurant SALICE 20121, Quartier Catastella, Associé Unique, **exercera les fonctions de liquidateur** pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le **siège de la liquidation est fixé** SALICE 20121, Quartier Catastella. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les **actes et pièces** relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 23

EBENISTERIE COPEAUX D'AVANT

SAS en liquidation
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : Quartier Catastella
20121 Salice
910 104 173 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2024 à 16h au Quartier Catastella, 20121 SALICE, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur François-Antoine GIORDANI, demeurant SALICE 20121, Quartier Catastella, de son mandat de liquidateur, lui a **donné** quitus de sa gestion et prononcé la **clôture** de la liquidation.
Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 24

S A R L « CORSICA CRUISE SERVICES »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : Quai l'Herminier
1er étage de la Gare Maritime Cargos
20000 Ajaccio
R.C.S. : 845 017 193

L'assemblée générale extraordinaire en date du 24 JUIN 2024 **a constaté la démission de** Monsieur Madame Sylvie, Marguerite, Raymonde, DAMAINVILLE, épouse HIROUX **aux fonctions de Cogérante**, Monsieur Gérard, Constant, Joseph TOMATIS **demeurant gérant** pour une durée indéterminée.

N° 25

ACCEPTATION SUCCESSION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Article 788 du Code Civil
Article 1335
du Code de Procédure Civile
Loi n°2006-728 du 23 juin 2006
Loi n°2016-1547
du 18 novembre 2016
Décret n°2016-1907
du 28 décembre 2016

AVIS D'INSERTION

Suivant deux actes reçus par **Maître François TAFANI**, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VENTISERI (Haute-Corse), Travo, les 9 août 2024 et 29 août 2024, dont les copies authentiques ont été envoyées au greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, ont été reçues les **déclarations d'acceptation à concurrence de l'actif net des héritiers dans la succession de** :
Monsieur Michel QUILICI, en son vivant retraité, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), U Ponte Chemin de Quenza.
Né à PORTO-VECCHIO (20137), le 17 septembre 1944.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
Décédé à PORTO-VECCHIO (20137) (FRANCE), le 21 mai 2023.
Les **oppositions** des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les quinze mois de la date de l'insertion au BODACC, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

N° 26

FOLCO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 8, rue Emmanuel Arene
20000 Ajaccio
920 088 689 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 19 août 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

N° 27

CORS'AGRI

SARL en liquidation
Au capital de 1500 €
Siège social : Le Stollo
20240 Ghisonaccia
953 521 994 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 31/08/2024, il a été décidé **d'approuver** le compte définitif de liquidation, de **décharger** Monsieur Anthony BATTESTI, demeurant 32T COURS PAOLI, 20250 CORTE de son mandat de liquidateur, de **donner** à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la **clôture** de la liquidation à compter du 31/08/2024.
Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.
Modification au RCS de Bastia.

N° 28

" PRO SERVICE PLUS "

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3000 €
Siège social : Route du Vazzio
Lieu-dit Torricelli - 20090 Ajaccio
815 172 150 RCS Ajaccio

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2024 et du procès verbal de la gérance du 03 septembre 2024 :
Le **capital social a été réduit de** 750 euros **pour le porter de** 3000 euros **à** 2250 euros par voie de rachat et d'annulation de 15 parts sociales appartenant à certains associés, à la valeur unitaire de 50 euros.
Les **articles 7 et 8** des statuts ont été modifiés en conséquence :

Article 7 apports

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2024 le **capital social a été réduit de** 750 euros **pour être ramené à** 2250 euros, par rachat et annulation de 15 parts sociales. Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 - capital social

Le **capital social est fixé à** la somme de 2250 euros. Il est divisé en 45 parts sociales de 50 euros l'une, numérotées de 1 à 50. Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.
Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir : Monsieur Pantalacci Marc Antoine à concurrence de 15 parts, numérotées de 1 à 15, ci.....quinze parts,
Monsieur Bartoli Xavier à concurrence de 15 parts, numérotées de 16 à 30, ci....quinze parts,
Monsieur Panighi Thomas à concurrence de 15 parts, numérotées de 31 à 45, ci.....quinze parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : ci.....quarante cinque parts.
Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 29

SAS SERENA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège Social : Lieu-dit Olivella
20213 Castellare Di Casinca
R.C.S. Bastia 982 342 560

INSERTION

Aux termes de la décision de l'associé unique du 25.03.2024, il **résulte que le capital social de** 100 euros **a été augmenté de** 38.820 euros **pour être porté à** 38.920 euros, par voie d'apport en nature. **L'article " 7 capital social "** des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention Capital : 100 euros
Nouvelle mention Capital : 38.920 euros.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le président.

N° 30

PETRA NIELLA SERVIZII

SARL au capital de 5.000 €uros
Siège social : Lieu-dit Vico
20190 Santa Maria Siche
902 571 652 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 13/09/2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

SAS PATRIMONIA GESTION

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 750 euros
Siège social : 24, rue César Campinchi
20200 Bastia
833 131 774 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 23 août 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire **a décidé de transférer le siège social du** 24, rue César Campinchi **au** 4, avenue Emile Sari - 20200 BASTIA à compter du 1er septembre 2024 et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts.
L'avis de constitution de la société a été publié dans l'Informateur Corse.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 32

PETIT POULET

SAS au capital de 1500 €
Siège social : Place du Village
20226 Costa
RCS Bastia 914 231 782

Par décision de l'associé Unique du 20/05/2024, **il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 20/05/2024.
Modification au RCS de Bastia.

N° 33

SAS MS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège Social : Résidence Solea Matteo
Ponte-Leccia, 20218 Morosaglia
R.C.S. Bastia 982 343 154

INSERTION

Aux termes de la décision de l'associé unique du 25.03.2024, **il résulte que le capital social de** 100 euros **a été augmenté de** 118.830 euros **pour être porté à** 118.930 euros, par voie d'apport en nature. **L'article " 7 capital social "** des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention Capital : 100 euros
Nouvelle mention Capital : 118.930 euros.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le président.

YACHTS, LUXE, CAPRICES ET PETITES MANIES

Photo Xavier LORENZI

Pour ce second chapitre de nos brèves de saison estivale, nous allons quitter brièvement «le plancher des vaches» et voguer en compagnie des «super yachts», ces palaces flottant qui durant tout l'été sillonnent la Méditerranée et que l'on peut contempler dans la plupart des ports corses.

Un peu comme les hirondelles au printemps, les beaux jours revenus, ils arrivent depuis plusieurs années dans les plus beaux ports de l'île. Ce monde des palais flottants fascine les badauds ayant débarqué, eux, à bord d'un ferry ou d'un vol low-cost et suscite admiration, interrogations, rêves… mais aussi quelquefois des remarques relevant d'une certaine incompréhension. Le choc de deux mondes qui s'ignorent, deux mondes parallèles qui vivent ensemble sans vraiment jamais se croiser.

De 20 à plus de 70 mètres, les yachts et super yachts entrent et sortent tous les jours par dizaines dans nos eaux devant les yeux ébahis des estivants n'ayant pas l'habitude d'une telle débauche de luxe. Nous n'allons pas nous éterniser sur les commentaires entendus à longueur de journée sur les pontons l'arrivée des plus grosses unités. Du simple «Savez-vous à qui il appartient ?» au sempiternel «***Tiens, mon jardinier est arrivé !***» en passant par l'inévitable «***Ah ben je ne suis même pas sûr qu'ils soient plus heureux que nous***». Non. Cette semaine, nous allons embarquer à bord de ces maxi yachts. Nous allons accompagner les équipages et partager une toute petite partie de leur quotidien. Loin de l'image du marin qui passe le jet pour rincer le bateau à son arrivée ou du sourire de l'hôtesse patientant en haut de la passerelle le temps que madame ôte ses hauts talons. Embarquons avec ces «***crews***» et rigolons un peu de ces multi millionnaires dont les préoccupations sont évidemment bien loin de celles des quidams que nous sommes. Mettons tout d'abord le cap au nord de l'île. En direction d'une principauté partageant avec la Corse une langue ligure se rapprochant du bonifacien et Sainte Dévote. Là s'arrête la ressemblance entre les deux bords de la Méditerranée.
Dans le port de Monaco, pas de demi mesure. La quasi totalité des bateaux sont des propriétés privées. Des résidences secondaires flottantes, en quelque sorte. Il n'y a pas ce qu'on appelle de «***charter***» dans la jargon du milieu, à savoir que le bateau peut se louer à la semaine, la quinzaine ou au mois moyennant une somme à six chiffres minimum. Non, à Monaco le ou la propriétaire possède son bateau, c'est à elle, et elle y vient hiver comme été. Pas forcément pour naviguer. Quelquefois juste pour boire son café à bord ou inviter des amis. L'équipage est alors employé avec un CDI, et doit donc rester à disposition sur le bateau toute l'année. Avec des tours de garde, cela va de soi. Du lever du soleil, jusqu'au soir très tard si monsieur ou madame a décidé de sortir faire un peu la fête. Et, corollaire d'un service haut de gamme, le «***crew***» et notamment l'hôtesse (la «***stew***») doit connaître absolument toutes les habitudes de ces patrons aux exigences parfois…loufoques et aux caprices aussi subits que, disons-le, puérils. Ainsi cette riche héritière, que nous nommerons Madame Demaniac, qui avait plusieurs lubies. L'une d'elles, était de repérer, à peine montée à bord, si une de ses petites statuettes avait été déplacée de quelques,

Photo Xavier LORENZI

Photo Xavier LORENZI

non pas centimètres, mais millimètres. De même, les cadres photos devaient être agencés d'une certaine façon : Mme Demaniac exige que ce soient les photos qui la regardent et non pas elle qui regarde les photos ! Ses magazines sont disposés sur la table du salon d'une manière qui ne lui plaît pas ? «***On n'est pas dans un cabinet médical ici !!***» hurle-t-elle.

Lorsque vient l'heure du petit déjeuner, Mme Demaniac est fan des baies de goji et des leurs prétendues vertus. Mais voilà, il lui en faut dix baies dans son assiette. Pas une de plus. Ni une de moins. Malheur à cette pauvre hôtesse qui un matin, par lassitude, fatigue, voire les deux, oublia de compter les graines et servit à vue de nez une dizaine de petites baies. Qu'avait-elle fait là… «***Stephanie vous venez de gâcher ma journée entière! Ma journée est fichue par votre faute!***» se lamenta alors Mme Demaniac. Et ne pensez pas que ces plaintes cessèrent à l'heure du déjeuner. Mme Demaniac ne manqua pas une occasion de se plaindre de sa journée gâchée avec tous ceux qu'elle croisa ce jour-là. En revanche, à l'heure du marchand de sable, nul ne sait si elle trouva facilement le sommeil ou si elle fut obligée de compter des baies de goji à défaut de moutons pour trouver, dans un sommeil profond et réparateur, l'apaisement d'une après une telle journée d'épouvante.

Les malheurs et déboires de Sophie, prénom prédestiné de Mme Demaniac ne s'arrêtent malheureusement pas à ce drame. Un autre se tramait dans son dos. Terrible. Fourbe. Le plus sournois de tous. Celui qui vous frappe en plein vol alors que vous vous apprêtez à vivre un grand moment de bonheur.

Ce soir-là, Mme Demaniac était de réception. De ces sorties de gala toutes droit sorties des plus beaux conte de fée. De celles commentées par l'ineffable Stéphane Bern. Avec princes, princesses et autres têtes couronnées. Mme Demaniac se devait de soigner le moindre détail de son apparence. De sa coiffure au son sac à main assorti à sa robe et ses chaussures à hauts talons à la semelle rouge (**les connaisseuses auront reconnu compris de quelle marque de chaussures il s'agit**) en passant par ses accessoires et bijoux. Alors que l'équipage se tenait au garde-à-vous, prêt à intervenir au moindre détail qui aurait pu perturber la préparation de Sophie, un cri strident vint déchirer la douce quiétude de la rade monégasque. Un cri effrayant, qui vrilla jusqu'aux tympans des hôtes des yachts voisins. Un second hurlement, plus perçant encore vint confirmer les craintes de tout le crew. Cela provenait bel et bien du dressing de madame Demaniac. Alors que les voisins, goguenards, coupe de champagne à la main, se précipitaient sur leur téléphone pour filmer la scène instagramable à venir, la stew Stéphanie, encore elle, fut la première à découvrir la scène abominable… la robe que Mme Demaniac avait choisie, celle qui devait faire d'elle la reine de la soirée au palais, avait été mal accrochée sur son cintre! Un crime atroce! Le fermeture dorsale, mal remontée, avait entraîné la chute d'une bretelle de la dite robe sur un côté du cintre censé la maintenir droite dans son dressing. Le résultat ? Une robe, LA robe se balançait sur une seule bretelle et pendouillait lamentablement. La souffrance se lisait sur le visage de Sophie. Stéphanie, elle, resta immobile devant ce spectacle de désolation. Mme Demaniac était en larmes. Sa soirée était gâchée par la faute de cette foutue hôtesse incapable de suspendre une robe convenablement à son cintre. Depuis combien de temps était elle dans cet état? Pouvait-on encore sauver cette pauvre robe ? La bretelle restée suspendue était elle déformée à vie ? Et l'autre ? Allait on pouvoir un jour la remettre en place sur un cintre? La symétrie des deux était-elle irrémédiablement perdue ? Et elle, Sophie Demaniac, accablée de chagrin et de rancœur devant tant d'incompétence, comment allait-elle faire ce soir ? Cette robe, qui venait de subir d'atroces outrages empêchant bien évidement de la porter, ne méritait pas une telle fin ! Il fallait désormais tout recommencer, des chaussures à la coiffure, en passant par le sac à main… Non décidément Stéphanie avait décidé de lui gâcher la vie ! Ce n'était pas possible de la maltraiter comme ça. Qu'avait-elle fait de mal pour que son équipage la néglige ainsi…

Mme Demaniac se rendit, les yeux rougis par le chagrin, à la fameuse réception où elle trouva écoute et épaules compatissantes. La sollicitude de ses amis et quelques coupes de champagne l'aidèrent à surmonter cette douloureuse épreuve. Et le lendemain matin, elle trouva un certain réconfort en étant regardée, mangeant ses dix baies de goji, par ses plus beaux cadres photos, voguant en direction d'Ibiza pour une quinzaine aoûtienne qui promettait d'être torride. Après les pires épreuves et tempêtes, il y a toujours une lueur qui éclaire la route du super yacht de madame Demaniac. ■ ***Xavier LORENZI***

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**

ICN
INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SERVICE GRATUIT

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda **en ligne** de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde, collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures des services divers

Réunions, colloques, meetings

Assemblées générales, conseils municipaux, messes, cérémonies, travaux

Inscriptions, recrutements, concours

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

© stock.adobe.com/Julien Tromeur

Annonces légales

TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD

votre contact : **Albert TAPIERO**

✆ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

Illustration CGPT

OLYMPIQUE RIME (PARFOIS) AVEC POLITIQUE

Le triomphe des Jeux olympiques de Paris, cet été, avait surpris les sceptiques et les grincheux. Mais même les supporters les plus optimistes des JO n'auraient pu imaginer que les Jeux paralympiques, qui se déroulent alors qu'il y a la fin des vacances, la rentrée des classes et pour beaucoup la reprise du travail, susciteraient un tel engouement.

Le week-end du 1er septembre, du Stade de France à l'Arena de Nanterre et au vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, du para badminton au tennis fauteuil et du goalball à la boccia, tout était complet ou presque. Il s'agissait d'applaudir les athlètes paralympiques et d'abord de les découvrir car, à quelques exceptions près, on ne les connaît pas.

On se surprend parfois, dans la rue, à détourner le regard pour ne pas voir un fauteuil roulant, un moignon, une prothèse ou une canne blanche. Désormais, ce sera peut-être plus difficile. On ne peut s'empêcher d'être rempli d'admiration pour le dépassement de soi et la souffrance que représentent les exploits de ces sportifs paralympiques, qui ne veulent surtout pas être traités comme des héros ou des surhommes, et ils ont bien raison. Tout de même, difficile de ne pas parler de leur courage. C'est d'ailleurs un drôle de clin d'œil de constater que les Jeux (olympiques et paralympiques) ont mis en valeur des qualités qui ne sont pas toujours à la mode : l'effort, le travail, le mérite… Ça ferait presqu'un programme politique !

La politique se faufile parfois au Jeux paralympiques et olympiques. On ne parle pas ici des apparitions d'Emmanuel Macron sur le site des compétitions, ni de Gérald Darmanin apprenant par la presse qu'il y aura un grand défilé des athlètes le 15 septembre sur les Champs Élysées, ni d'Anne Hidalgo qui tente de capitaliser sur le succès des jeux dans sa ville devenue propre et bien tenue comme elle ne l'est pas d'habitude…

Il y a bien plus grave. Exemple : les pongistes nord-coréens Ri Jong Sik et Kim Kum Yong, médaillés d'argent aux JO de Paris en double mixte, font désormais l'objet d'une enquête pour «contamination idéologique» depuis leur retour à Pyongyang. Ils ont, comme beaucoup d'autres athlètes, fait un selfie sur le podium avec leurs homologues sud-coréens, médaillés de bronze. La réconciliation était factice, la photo était belle.

Mais au Royaume de Kim Jong-Un, ça ne se fait pas. On ignore à quelle peine d'intérêt général ou à quel sombre cachot seront condamnés les deux médaillés nord-Coréens, qu'il convient, c'est le terme officiel, de «nettoyer» de ce virus attrapé chez les méchants occidentaux.

«UN MIRACLE»

Autre exemple : on avait repéré, lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques, que la délégation d'Afghanistan comportait trois hommes mais aucune femme. Pas de surprise : le couvercle de l'islamisme est en train de se refermer sur les femmes afghanes de manière terrifiante, sans susciter de colère particulière chez nous, où l'on s'émeut parfois pour pas grand-chose.

Une nouvelle loi vient de museler encore un peu plus, si c'était possible, les femmes afghanes. Désormais, elles ne doivent plus faire entendre leur voix en public. Elles ne pouvaient déjà pas chanter (**la musique est interdite**) mais elles ne peuvent plus ni parler, ni réciter une poésie ou lire à voix haute, sauf si elles sont confinées dans un espace fermé. Pour les femmes, c'est la mort lente.

Mais à Paris, Zakia Khudadadi, qui a fui l'Afghanistan, a décroché une médaille de bronze en taekwondo. Elle a 25 ans et concourait dans la catégorie des «réfugiés».

Son histoire vaut d'être racontée : lors du retour des Talibans en 2021, elle a parcouru son pays, déguisée en femme enceinte, pour rejoindre Kaboul. Arrivée à l'aéroport, elle est aidée par le personnel de l'ambassade de France qui organise l'évacuation sous l'autorité de l'ambassadeur David Martinon. Elle se rapproche d'un des avions, dont une dernière porte est ouverte. «Par miracle», raconte David Martinon, le premier conseiller de l'ambassade et trois hommes du RAID l'aident à embarquer dans un Airbus de l'armée de l'air, vers la base d'Al Dafra puis vers la France. A peine arrivée, elle repart à Tokyo pour les JO…

Depuis, elle s'est installée en France et s'entraine à l'INSEP avec des champions français. Elle a réussi à faire venir secrètement sa famille en 2022. On espère que sa demande de naturalisation ne prendra plus beaucoup de temps. ■

D'après photo CGPT

VU, LU, VÉCU...

Paroles, paroles...

L'émission Quotidien, animée par Yann Barthès sur TMC et très appréciée d'un public jeune, n'invitera plus de responsables politiques sur son plateau. Ce n'est pas très grave, dira-t-on, on les verra et les entendra ailleurs. C'est le problème que pointe assez justement Yann Barthès : il y a tellement d'émissions politiques, tellement d'occasions d'entendre Olivier Faure, Sandrine Rousseau et Eric Ciotti, Laurent Wauquiez et François Ruffin, Jordan Bardella et Aurore Bergé, qu'on est en état d'overdose. Ils sont invités, ils viennent, ça flatte leur ego et nourrit leurs réseaux sociaux. Incapables d'organiser la rareté et de s'imposer le silence, ils ne peuvent s'empêcher de parler. Les interviewes radio du matin, qui jadis donnaient le ton du jour et faisaient l'événement, passent désormais inaperçues neuf fois sur dix. Trop de parole politique tue la parole politique.

Huit jours ou huit mois

Ils étaient partis pour huit jours et voilà que deux astronautes américains, Butch Wilmore et Sunny Williams, vont devoir rester dans l'espace pendant huit mois. Le 16 juin, ils avaient rejoint la station spatiale internationale (ISS) à bord de la capsule Starliner de Boeing. Mais en raison de problèmes sur les propulseurs, Starliner rentrera seule sur terre le 7 septembre : il serait trop risqué d'y embarquer des passagers. Les deux astronautes reviendront en février avec deux collègues à bord d'une capsule Space X, la concurrente de Boeing, qui n'en finit pas d'accumuler les problèmes ces derniers mois.

Butch Wilmore, 61 ans, a déjà plusieurs missions spatiales à son actif depuis 2009, avec 178 jours dans l'espace. Pour Suni Williams, 58 ans, c'est 321 jours. Autant dire qu'ils ont l'expérience et ne seront pas totalement dépaysés, même si la mésaventure bouscule leurs projets pour Thanksgiving. Ils prouvent aussi qu'à l'âge présumé de la retraite, on est encore assez jeune pour partir regarder la terre de loin.

Exemplarité

Les élus et collaborateurs d'élus sont des citoyens comme les autres. Ils ont des faiblesses et, si l'on veut qu'ils soient représentatifs de l'ensemble des Français, il faut bien qu'ils fassent quelques bêtises de temps en temps. Il est pourtant des infractions routières qui font désordre. Le député des Bouches-du-Rhône Sébastien Delogu, selon Le Canard Enchaîné, avait été surpris roulant en voiture à contresens dans un couloir de bus à Marseille. Le député (étiqueté La France insoumise) a démenti en affirmant qu'il avait «seulement» doublé en utilisant une voie de bus. Ce qui est tout autant interdit et peut être aussi dangereux pour quiconque arrive en face.

Un autre député LFI, Jean-Hugues Ratenon, a été impliqué dans un accident à La Réunion. Il aurait refusé de se soumettre à des tests de dépistage d'alcool et de stupéfiants après avoir percuté une autre voiture. Pire : il aurait mis en avant son immunité parlementaire, qui n'a strictement rien à voir avec cela. Il sera jugé en juin 2025.

Moins grave mais fâcheux : Abdelkader Lahmar, député (LFI, lui aussi) du Rhône, s'est présenté dans un commissariat à Lyon pour contester une amende pour stationnement gênant. Devant les policiers, il aurait brandi sa carte de député.

Enfin, le chef de cabinet d'Éric Ciotti, président d'un nouveau parti qui s'appelle l'Union des droites pour la République (rien à voir avec l'UDR gaulliste des années 1970-1980), roulait sur l'autoroute A8, dans le Var, à la vitesse de 175 km heures au lieu des 110 km/h qui s'imposaient à lui en tant que jeune conducteur. Il avait à côté de lui l'un des vice-présidents du tout nouveau parti. Normalement, quand on est passager de quelqu'un qui conduit à 175 à l'heure, on lui demande de lever le pied. La voiture a été confisquée (comme le permis) et emmenée à la fourrière. Détail cocasse : elle appartient au parti Les Républicains, dont on ne sait plus si Éric Ciotti est toujours le président...

On nous dira que tout cela est moins grave que de renverser à Vallauris un enfant sur un passage piéton en roulant n'importe comment à moto ; ou de provoquer à Mougins la mort d'un gendarme suite à un refus d'obtempérer. C'est vrai, c'est même sans commune mesure. Mais quand, à droite, on prône la «tolérance zéro» et quand, à gauche, on donne des leçons de morale matin, midi et soir, on essaie d'être soi-même exemplaire. ■

AKENA
Vérandas
La reine des
Vérandas
www.akenaverandas.com
06 77 31 38 06